

Rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux - Décisions du Conseil d'Administration du 6 mars 2013
--

Rémunérations variables au titre de 2012

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions qu'il avait précédemment définies et rendues publiques le 21 mars 2011 et rappelées lors du Conseil du 6 mars 2012.

Le montant total des rémunérations variables attribuées à MM. Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel est en hausse de 9,5 %. Le bénéfice net part du Groupe a augmenté de 8,3 % en 2012 par rapport à 2011.

Les rémunérations variables attribuées à MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, mandataires sociaux depuis le 1er décembre 2011, ne peuvent, de ce fait, être comparées aux rémunérations variables qu'ils ont reçues en 2011.

Le Conseil d'administration a décidé que les rémunérations variables des mandataires sociaux seront différées sur trois années en proportion de 60 %, avec un plancher de 300.000 euros payables en 2013. Les montants différés seront soumis à une condition de rentabilité des fonds propres et indexés, pour moitié, sur l'évolution du cours de bourse.

Les rémunérations variables versées en 2013 sont de 330.000 € pour M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration, de 672.000 € pour M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, de 356.000 € pour M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué en charge de Corporate & Investment Banking et d'Investment Solutions, et de, respectivement, 344.000 € et de 300.000 € pour MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués depuis le 1er décembre 2011.

Les montants différés seront reportés sur les années 2014, 2015 et 2016. Sous réserve de la réalisation de la condition de performance évoquée ci-dessus et de l'effet de l'évolution du cours de bourse, les montants ainsi différés s'élèveraient à 495.000 € pour M. Baudouin Prot, 1.008.000 € pour M. Jean-Laurent Bonnafé, 534.000 € pour M. Georges Chodron de Courcel, 516.000 € pour M. Philippe Bordenave et 230.000 € pour M. François Villeroy de Galhau. Par rapport à 2012, la hausse des montants différés est identique à celle des montants versés en 2013.